HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017 TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: MSP.N.2021.LOS.Add.1 (Notification - Réunion des États parties)

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer Montego Bay, 10 décembre 1982

Convocation de la trente et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

En application de l'article 5 (*Notification*) du Règlement intérieur des réunions des États parties (<u>SPLOS/2/Rev.5</u>), en tant qu'additif à la notification MSP.N.2021.LOS du 20 avril 2021, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Compte tenu de l'évolution de la situation liée à la pandémie de COVID-19, il est prévu que la trente et unième Réunion des États parties, convoquée du 21 au 25 juin 2021, se tiendra dans un format combinant des réunions plénières en personne au Siège des Nations Unies avec des consultations virtuelles. Une organisation provisoire des travaux sera communiquée aux États parties en temps voulu.

Il est prévu que pas plus d'un représentant(e) ou observateur(trice) par État partie ou État observateur, respectivement, ne soit autorisé(e) à entrer dans la salle de conférence afin de garantir les exigences de distanciation sociale. Tout changement dans les dispositions relatives à la pandémie de COVID-19 au Siège des Nations Unies qui pourraient avoir lieu avant la Réunion, sera communiqué aux États parties en temps voulu.

Parties

L'attention des États parties à la Convention est attirée sur l'article 13 du Règlement intérieur (*Communication des pouvoirs*), les pouvoirs des représentantes et représentants doivent être dûment signés par le (la) chef de l'État ou du gouvernement ou le (la) ministre des affaires étrangères, ou par une personne autorisée par eux.

Le module en ligne « e-Credentials » sera utilisé pour recevoir les pouvoirs à la trente et unième Réunion des États parties. Le module e-Credentials est accessible sur le portail e-deleGATE (https://edelegate.un.int).

Les États parties sont priés de soumettre à e-Credentials, au format PDF ou sous forme d'image, dans les plus brefs délais et au plus tard vingt-quatre heures après l'ouverture de la Réunion le 21 juin 2021, ce qui suit :

- une copie scannée des pouvoirs officiels ; ou
- une copie scannée d'une communication dûment signée par la Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York comportant des renseignements provisoires sur la désignation des représentant(e)s qui participeront à la trente et unième Réunion.

L'original des pouvoirs officiels devrait être apportée à la salle de conférence le premier jour de la Réunion. Les États parties sont priés de ne pas envoyer les pouvoirs par la poste ni les remettre en mains propres avant la Réunion.

Les États parties sont également informés qu'en application de l'accord auquel sont parvenus les participants à la vingt-troisième Réunion des États parties (voir SPLOS/263, par. 101), les Réunions peuvent être ajournées et reprises comme requis et s'achèvent quand commence la Réunion suivante, conformément à l'article premier du Règlement intérieur (*Emploi des termes*). En conséquence, les pouvoirs présentés en prévision de la trente et unième Réunion seront valables à partir du 21 juin 2021 et jusqu'à l'ouverture de la trente et deuxième Réunion.

Observateur(trice)s

Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur (*Accréditation des observateur(trice)s*), les observateur(trice)s visé(e)s à l'article 18 du Règlement intérieur (*Observateur(trice)s*) sont invité(e)s à transmettre au Secrétariat par courriel (<u>doalos@un.org</u>) les noms des représentant(e)s qui feront partie de leur délégation, dès que possible et de préférence au plus tard le 21 juin 2021. Les salles de conférence ne peuvent accueillir qu'un nombre limité d'observateur(trice)s.

Documents

Les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire (document SPLOS/31/L.1, publié sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation à l'adresse http://documents.un.org) ont été publiés à l'adresse http://documents.un.org) ont été publiés à l'adresse www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/meeting_states_parties.htm. Tous les documents concernant les Réunions passées peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/meeting_states_parties.htm.

